

Châtenay-Malabry, le 08/07/2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CIGÉO EST DÉCLARÉ D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le journal officiel publie le 8 juillet 2022, le décret reconnaissant l'utilité publique de Cigéo, le projet de stockage des déchets radioactifs de haute activité et moyenne activité à vie longue en couche géologique profonde. Cette décision reconnaît l'intérêt général de Cigéo comme solution de stockage définitive des déchets les plus radioactifs produits par la France.

Une avancée majeure pour le projet Cigéo

La déclaration d'utilité publique (DUP) est une étape importante pour le projet Cigéo et pour l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra). Elle atteste de la reconnaissance de l'intérêt général du projet au regard de l'enjeu auquel il répond : protéger sur le très long terme l'Homme et l'environnement des déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue, dont plus de 50% sont déjà produits et entreposés temporairement dans l'attente d'une solution pérenne.

La déclaration d'utilité publique de Cigéo n'autorise pas la création du centre de stockage. Cette autorisation pourrait intervenir à l'issue de l'instruction de la demande d'autorisation de création qui sera déposée auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) à la fin de l'année 2022.

Le dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet Cigéo avait été déposé en août 2020 auprès du Ministère de la Transition écologique. La demande de déclaration d'utilité publique, après une instruction par les services de l'Etat, un avis de l'Autorité environnementale, du Conseil général de l'environnement et du développement durable et de 24 collectivités territoriales concernées par le projet, a fait l'objet d'une enquête publique à l'automne 2021. Cette enquête publique a recueilli 4 150 contributions et a fait l'objet, en décembre 2021, d'un avis favorable sans réserve de la commission d'enquête, assorti de 5 recommandations. Les conclusions de la commission notaient que cette enquête publique avait « *amené de nombreuses contributions du public, la plupart fort argumentées, la majorité en faveur du projet* ».

Après l'examen du dossier par le Conseil d'Etat, le gouvernement a signé le décret de déclaration d'utilité publique publié au journal officiel : [lire le décret \(lien vers le JO\)](#)

Une nouvelle étape pour un projet de plus de 30 ans

A la frontière des départements de la Meuse et de la Haute-Marne, Cigéo est destiné à stocker à 500 mètres de profondeur dans une couche géologique stable depuis plusieurs millions d'années les déchets français les plus radioactifs.

Ce projet est le fruit de plus de 30 années de recherches menées par les équipes de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra), avec l'appui de chercheurs de la communauté scientifique nationale et internationale, dont 20 ans in situ dans son Laboratoire souterrain. Régulièrement évalué par l'ASN, l'IRSN, ou la Commission nationale d'évaluation (CNE2), Cigéo fait l'objet d'un dialogue continu avec les acteurs du territoire comme avec les parties prenantes nationales.

En février 2021, la contre-expertise indépendante de l'évaluation socio-économique de Cigéo, mandatée par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), soulignait la « forte valeur prudentielle et assurantielle » du projet. Ponctué de trois lois votées en 1991, 2006 et 2016, et de deux débats publics en 2005 et 2013, le projet Cigéo vise à proposer une solution passive et sûre afin de ne pas reporter la charge de la gestion des déchets les plus radioactifs sur les générations futures.

La réversibilité est un principe important du projet Cigéo, qui offre aux générations futures la capacité de réévaluer régulièrement les choix antérieurs, de poursuivre la construction puis l'exploitation des tranches successives d'un stockage géologique, ou de faire évoluer les solutions de gestion.

Notamment mise en œuvre par la progressivité de la construction, l'adaptabilité de la conception de Cigéo et la flexibilité d'exploitation du stockage, la réversibilité de Cigéo permet ainsi d'intégrer le progrès technologique et de s'adapter aux évolutions possibles de politique énergétique. Elle inclut la possibilité de récupérer des colis de déchets déjà stockés selon des modalités et pendant une durée cohérente avec la stratégie d'exploitation et de fermeture du stockage.

L'autorisation de création du centre de stockage Cigéo fixera la durée minimale pendant laquelle, à titre de précaution, la réversibilité du stockage doit être assurée. Cette durée ne pourra être inférieure à cent ans.

Après la Finlande et la Suède, la France est le troisième pays le plus avancé sur la mise en sécurité définitive des déchets les plus radioactifs. Le stockage géologique en grande profondeur est la solution de gestion à long terme de référence à l'international et fait l'objet d'un large consensus scientifique et technique, comme d'échanges réguliers à l'échelle internationale.

« Le projet Cigéo nous projette nécessairement dans un temps long, jalonné de nombreuses décisions à venir. Avancer sur Cigéo constitue une assurance pour les générations futures, dans un contexte climatique et sociétal incertain, sans pour autant préempter les décisions futures de politique énergétique ou les innovations technologiques et scientifiques. » - Pierre-Marie Abadie, Directeur général de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs.

À propos de l'Andra

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi du 30 décembre 1991. Ses missions ont été complétées par la loi de programme du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs. Indépendante des producteurs de déchets radioactifs, l'Andra est placée sous la tutelle des ministères en charge de l'énergie, de l'environnement et de la recherche. L'Andra met son expertise au service de l'État pour trouver, mettre en œuvre et garantir des solutions de gestion sûres pour l'ensemble des déchets radioactifs français afin de protéger les générations présentes et futures du risque que présentent ces déchets.

@Andra_France _ www.andra.fr _ <https://www.youtube.com/user/andrafr>

Contact presse : Emilie Grandidier, Responsable des relations presse, emilie.grandidier@andra.fr 06 47 46 54 95